



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°148**

**Publié le 21 octobre 2021**



**SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....3**

**Bureau de la Sécurité et de la Communication.....3**

- Arrêté préfectoral n°343-2021 en date du 20 octobre 2021 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Bollaert-Delelis (Lens) à l'occasion du match de football de la 11ème journée du championnat de ligue 1 le 24 octobre 2021, opposant le Racing Club de Lens au Football Club de Metz.....3

- Arrêté préfectoral n°324-2021 en date du 08 octobre 2021 instituant un périmètre de protection et autorisant une mission de surveillance sur la voie publique aux abords du stade Bollaert-Delelis à Lens.....8



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens  
Bureau de la Sécurité et de la Communication

Arras le **20 OCT. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 343 – 2021 PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT, DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET D'ACCÈS AU  
STADE BOLLAERT – DELELIS (LENS) À L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL  
DE LA 11<sup>ÈME</sup> JOURNÉE DU CHAMPIONNAT DE LIGUE 1 LE 24 OCTOBRE 2021,  
OPPOSANT LE RACING CLUB DE LENS AU FOOTBALL CLUB DE METZ**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L 322-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 121-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** le risque d'attentat particulièrement élevé et que, dans ce contexte, les forces de sécurité sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

**Considérant** que l'équipe du Racing Club de Lens (RC Lens) accueillera celle du Football Club de Metz (FC Metz) au stade Bollaert-Delelis à Lens le dimanche 24 octobre 2021 à 15 h 00 ;

**Considérant** que des troubles graves à l'ordre public sont constatés à l'occasion de matchs opposant ces deux équipes ;

**Considérant** que les renseignements recueillis par les forces de sécurité permettent d'identifier cette rencontre sportive comme étant à risques en raison du lourd contentieux entre les supporters ;

**Considérant** que cet antagonisme se signale par un comportement violent entre certains de ces supporters, tant à domicile que lors des déplacements et fait peser sur la rencontre du 24 octobre 2021 un risque particulier ;

**Considérant** l'agression dont ont été victimes cinq supporters messins de la Horda Frenetik par un groupe d'une vingtaine de supporters lensois et les affrontements avec les forces de sécurité lors de la rencontre Metz-Lens du 16 décembre 2011 ;

**Considérant** que les bus des 84 supporters messins ayant fait le déplacement à l'occasion du match Lens-Metz du 20 avril 2012 ont été victimes de jets de pierres par des supporters lensois, conduisant à l'interpellation de 5 supporters lensois par les forces de sécurité ;

**Considérant** les interdictions d'accès aux stades et dans certains périmètres prises par les préfets de Meurthe-et-Moselle, du Pas-de-Calais et de la Somme lors des saisons 2014-2015-2016-2018, qui ont permis d'éviter ces affrontements ;

**Considérant** que cet antagonisme est par ailleurs susceptible de s'exprimer à tout instant, y compris en dehors des jours de match, en amont de la rencontre et de perturber notablement l'environnement logistique et par la même la quiétude des équipes avant la rencontre ;

**Considérant** la mobilisation des forces de sécurité sur les missions prioritaires susmentionnées et sur la sécurisation du territoire du département du Pas-de-Calais dans le cadre du plan Vigipirate ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public qui pourraient survenir entre les supporters des deux équipes dans et aux abords du stade mais aussi dans des lieux présentant des risques de confrontation entre ces supporters ;

**Considérant** la réunion préparatoire de sécurité du 11 octobre 2021, au cours de laquelle la situation de cette rencontre a été examinée, montrant que les velléités d'affrontement sont toujours très fortes avec des risques majeurs de troubles à l'ordre public en cas de contacts entre supporters des deux équipes et ce depuis le titre de champion de France obtenu en 1998 par le Racing Club de Lens aux dépens du Football Club de Metz;

**Considérant** que dans ces conditions, la présence le 24 octobre 2021 aux alentours et dans l'enceinte du stade Bollaert-Delelis à Lens, en centre-ville de Lens et en périphérie, dans et aux alentours du parking Jaurès à Liévin, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du FC Metz ou se comportant comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Lens :

### ARRETE

**Article 1er :** le vendredi 22 octobre 2021 de 17 h 00 au dimanche 24 octobre 2021 à 15 h 00, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du RC Lens, ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les arrondissements d'Arras et de Béthune.

**Article 2 :** Du 24 octobre 2021 à 06 h 00 au 24 octobre 2021 à minuit, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du FC Metz, ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens et à ses abords, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les périmètres suivants :

Aux abords du stade Félix Bollaert-Delelis de Lens :

- Avenue Delelis
- rue de Béthune entre la rue Edouard Bollaert et la rue André Boulloche
- rue André Boulloche
- rue des Glycines
- place des Glaïeuls
- rue des Iris
- rue des Cytises
- rue Mansart
- allée Marc-Vivien Foé
- rue Parmentier
- rue Paul Bert entre la rue Parmentier et l'avenue Alfred Maes
- avenue Alfred Maes entre la rue Paul Bert et la rue Edouard Bollaert
- rue Edouard Bollaert
- rue Maurice Fréchet
- rue Maurice Carton
- rue Du Guesclin
- rue Montgolfier
- jardin public du carrefour Bollaert
- les parkings et espaces publics situés à l'intérieur des périmètres définis par les rues ci-dessus

En centre-ville de Lens :

- abords des gares routière et ferroviaire,
- rue Jean Letienne
- rue Faidherbe
- rue Romuald Pruvost
- rue de la Fonderie
- rue G. Spriet
- rue Gambetta
- rue de la Paix
- rue de la Gare entre la rue Jean Letienne et la rue de Paris
- rue de Paris
- rue du 11 Novembre
- boulevard Emile Basly
- rue du maréchal Leclerc
- place Jean Jaurès
- rue René Lanoy
- avenue du 4 Septembre
- toutes les rues du périmètre délimité par la rue du 11 novembre, le boulevard Emile Basly, la rue du Maréchal Leclerc, la place Jean Jaurès, la rue René Lanoy, l'avenue du 4 Septembre
- avenue Raoul Briquet entre la rue René Lanoy et la rue Etienne Dolet
- avenue Elie Reumaux
- route de La Bassée entre la rue Edouard Bollaert et la rue du 1<sup>er</sup> mai

Sur la commune de Liévin :

- parking Jaurès de Liévin
- rue Du Guesclin
- rue du Docteur Piette
- rue de Montgolfier

**Article 3 :** Dans l'enceinte et aux abords du stade, dans le périmètre décrit à l'article 1<sup>er</sup>, sont en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ainsi que la possession et le transport de toutes boissons alcoolisées.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il est également notifié au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune, aux présidents du RC Lens et du FC Metz, affiché devant la mairie de Lens et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Sur le fondement de l'article L 332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an, prévue à l'article L 332-11 dudit code, est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

**Article 6:** Le sous-préfet de Lens, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires de Lens et de Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Louis LE FRANC

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er :

*« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »*



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens

Sous-Préfecture de Lens  
Bureau de la sécurité et de la communication

Arras, le 08 OCT. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 324-2021 instituant UN PERIMETRE DE PROTECTION et  
AUTORISANT UNE MISSION DE SURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE AUX  
ABORDS DU STADE BOLLAERT-DELELIS A LENS**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 226-1, L. 211-1 et L. 613-1 à L. 613-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le périmètre de sécurité mis en place pour assurer la protection et la sécurité des spectateurs, en particulier ceux qui rejoignent le stade Bollaert-Delelis à Lens à pied, comprenant les rues Maurice Carton, Maurice Fréchet, Mansart, André Bouilloche, des Cytises, Jeanne d'Arc, Paul Bert, l'allée Marc-Vivien Foe et l'avenue André Delelis, le parking Jaurès à Liévin, et la réservation des parkings destinés aux spectateurs munis d'une autorisation d'accès et d'un parking réservé à l'intérieur du périmètre de sécurité ;

**Considérant** l'afflux important de spectateurs qui rejoignent à pied le stade Bollaert-Delelis en empruntant les voies publiques dont celles interdites à la circulation selon le plan en annexe ;

**Considérant** la nécessité de filtrer les spectateurs bénéficiant d'une autorisation d'accès et d'un stationnement réservé, se rendant au stade en véhicules ;

**Considérant** les mesures de sécurité nécessaires au regard de la forte affluence, tant en raison de la menace terroriste que du risque routier ;

**Considérant** le dispositif général de sécurité mis en place lors de chaque match et placé sous la direction du Commissaire Général, Chef de la CSP de Lens-Agglomération ou de son représentant, positionné au PC sécurité du stade ;

**Considérant** le contrat passé entre la société privée de surveillance et de gardiennage « AGORA » et le Racing Club de Lens, précisant que des missions de sécurité privée sur le périmètre de sécurité du stade lui sont confiées ;



**Considérant** que la société « AGORA », sise 1 Parc du Bord des Eaux, Espace Neptune, rue de la Calypso HENIN BEAUMONT, est chargée d'assurer des missions de surveillance sur la voie publique et de filtrage des véhicules autorisés à accéder aux parkings situés dans le périmètre de sécurité du stade Bollaert-Delelis lors des matchs du Racing Club de Lens au stade Bollaert-Delelis ;

**Considérant** les matchs à domicile de l'équipe du Racing Club de Lens, programmés selon le calendrier établi par la Ligue de Football Professionnel (annexe 1) et les rencontres préparatoires ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lens ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du dispositif général de sécurité des matchs de football se déroulant au stade Bollaert-Delelis, placé sous la direction du Chef de la Circonscription de sécurité publique de Lens-Agglomération ou de son représentant, les agents de sécurité de la société « AGORA » sont autorisés sur la voie publique, à mettre en place les barrières et les herses anti-intrusion destinées à assurer la protection et la sécurité des spectateurs se rendant à pied au stade, et à filtrer l'accès des spectateurs se rendant en véhicule sur les parkings qui leur sont réservés, situés dans le périmètre de sécurité élargi du stade. Cette autorisation est valable sur les 12 points de protection et de filtrage figurant sur le plan joint en annexe. Ce périmètre est matérialisé par des barrières « vauban » munies de la signalisation réglementaire.

**Article 2 :** Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

**Article 3 :** La mise en place du dispositif général de sécurité est arrêtée pour chaque match lors d'une réunion préparatoire présidée par le sous-préfet de Lens. La durée de validité de la présente autorisation est d'un mois à compter du 24 octobre 2021 à 00 h 00.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :** Le sous-préfet de Lens, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, les maires de Lens et de Liévin, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur général du RC Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune et au directeur de la société AGORA.

Le Préfet,



Louis LE FRANC



Annexe 1: Calendrier saison 2021/2022 établi par la Ligue de Football Professionnel annexé à l'arrêté préfectoral n° 324 – 2021



LIGUE 1  
Uber Eats

Calendrier  
Saison 2021/2022

MATCHES  
ALLER

01 dimanche	02 dimanche	03 dimanche	04 dimanche
<b>DIMANCHE 05 AOÛT 2021</b> FC GIRONDES DE BORDEAUX / CLERMONT FOOT 63 OLYMPIQUE LYONNAIS / STADE BRISTOL 20 FC METZ / LOSC LILLE AS NIMES / FC HANDES OLYMPIQUE LYONNAIS / OLYMPIQUE DE MARSEILLE OGC NICE / STADE DE REIMS FC LORIENT / FC METZ STADE BRISTOL 20 / ANGERS SCO FC STRASBOURG ALSACE / PARIS SAINT-GERMAIN ESTAC TROYES /	<b>DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021</b> FC GIRONDES DE BORDEAUX / ANGERS SCO STADE BRISTOL 20 / PARIS SAINT-GERMAIN OLYMPIQUE LYONNAIS / CLERMONT FOOT 63 FC METZ / STADE DE REIMS AS NIMES / FC HANDES OLYMPIQUE LYONNAIS / FC LORIENT OGC NICE / OLYMPIQUE DE MARSEILLE STADE BRISTOL 20 / FC METZ FC STRASBOURG ALSACE / LOSC LILLE ESTAC TROYES /	<b>DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021</b> ANGERS SCO / FC HANDES CLERMONT FOOT 63 / STADE BRISTOL 20 FC LORIENT / LOSC LILLE OLYMPIQUE DE MARSEILLE / STADE DE REIMS OGC NICE / FC METZ OLYMPIQUE LYONNAIS / ESTAC TROYES FC METZ / PARIS SAINT-GERMAIN AS NIMES / AS SAINT-ETIENNE FC STRASBOURG ALSACE / FC GIRONDES DE BORDEAUX MONTPELLIER HERAULT SC / STADE BRISTOL 20 FC HANDES / STADE BRISTOL 20 STADE BRISTOL 20 / CLERMONT FOOT 63 ESTAC TROYES /	<b>DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021</b> FC GIRONDES DE BORDEAUX / STADE BRISTOL 20 STADE BRISTOL 20 / FC METZ CLERMONT FOOT 63 / AS NIMES OLYMPIQUE LYONNAIS / FC LORIENT OLYMPIQUE DE MARSEILLE / FC LORIENT PARIS SAINT-GERMAIN / MONTPELLIER HERAULT SC STADE DE REIMS / FC HANDES AS SAINT-ETIENNE / OGC NICE FC STRASBOURG ALSACE / LOSC LILLE ESTAC TROYES / ANGERS SCO
<b>DIMANCHE 15 AOÛT 2021</b> ANGERS SCO / OLYMPIQUE LYONNAIS STADE BRISTOL 20 / STADE BRISTOL 20 CLERMONT FOOT 63 / ESTAC TROYES FC LORIENT / AS SAINT-ETIENNE AS NIMES / LOSC LILLE FC LORIENT / AS NIMES OLYMPIQUE DE MARSEILLE / FC GIRONDES DE BORDEAUX FC HANDES / FC METZ PARIS SAINT-GERMAIN / MONTPELLIER HERAULT SC STADE DE REIMS / MONTPELLIER HERAULT SC	<b>DIMANCHE 03 OCTOBRE 2021</b> ANGERS SCO / FC METZ FC LORIENT / STADE DE REIMS LOSC LILLE / OLYMPIQUE DE MARSEILLE FC LORIENT / CLERMONT FOOT 63 AS NIMES / FC GIRONDES DE BORDEAUX MONTPELLIER HERAULT SC / FC STRASBOURG ALSACE FC HANDES / ESTAC TROYES OGC NICE / STADE BRISTOL 20 STADE BRISTOL 20 / PARIS SAINT-GERMAIN AS SAINT-ETIENNE / OLYMPIQUE LYONNAIS	<b>MERCREDI 01 DECEMBRE 2021</b> ANGERS SCO / AS NIMES STADE BRISTOL 20 / AS SAINT-ETIENNE CLERMONT FOOT 63 / FC LORIENT OLYMPIQUE LYONNAIS / STADE DE REIMS FC METZ / MONTPELLIER HERAULT SC FC HANDES / OLYMPIQUE DE MARSEILLE PARIS SAINT-GERMAIN / OGC NICE STADE BRISTOL 20 / LOSC LILLE FC STRASBOURG ALSACE / FC CLERMONT DE BORDEAUX ESTAC TROYES / FC LORIENT	
<b>DIMANCHE 22 AOÛT 2021</b> FC GIRONDES DE BORDEAUX / ANGERS SCO STADE BRISTOL 20 / PARIS SAINT-GERMAIN OLYMPIQUE LYONNAIS / CLERMONT FOOT 63 FC METZ / STADE DE REIMS AS NIMES / FC LORIENT MONTPELLIER HERAULT SC / FC LORIENT OGC NICE / OLYMPIQUE DE MARSEILLE STADE BRISTOL 20 / FC METZ FC STRASBOURG ALSACE / LOSC LILLE RC STRASBOURG ALSACE / ESTAC TROYES	<b>DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021</b> FC GIRONDES DE BORDEAUX / FC HANDES STADE BRISTOL 20 / STADE DE REIMS CLERMONT FOOT 63 / LOSC LILLE OLYMPIQUE LYONNAIS / AS NIMES OLYMPIQUE DE MARSEILLE / FC LORIENT FC METZ / STADE BRISTOL 20 MONTPELLIER HERAULT SC / FC LORIENT PARIS SAINT-GERMAIN / ANGERS SCO FC STRASBOURG ALSACE / AS SAINT-ETIENNE ESTAC TROYES / OGC NICE	<b>DIMANCHE 05 DECEMBRE 2021</b> FC GIRONDES DE BORDEAUX / OLYMPIQUE LYONNAIS FC LORIENT / PARIS SAINT-GERMAIN LOSC LILLE / ESTAC TROYES FC LORIENT / FC HANDES OLYMPIQUE DE MARSEILLE / STADE BRISTOL 20 AS NIMES / FC METZ MONTPELLIER HERAULT SC / CLERMONT FOOT 63 OGC NICE / FC STRASBOURG ALSACE STADE DE REIMS / ANGERS SCO AS SAINT-ETIENNE / STADE BRISTOL 20	
<b>DIMANCHE 29 AOÛT 2021</b> ANGERS SCO / STADE BRISTOL 20 CLERMONT FOOT 63 / FC METZ FC LORIENT / MONTPELLIER HERAULT SC LOSC LILLE / MONTPELLIER HERAULT SC OLYMPIQUE DE MARSEILLE / AS SAINT-ETIENNE FC HANDES / OLYMPIQUE LYONNAIS OGC NICE / FC GIRONDES DE BORDEAUX STADE DE REIMS / PARIS SAINT-GERMAIN FC STRASBOURG ALSACE / STADE BRISTOL 20 ESTAC TROYES / AS NIMES	<b>DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021</b> FC LORIENT / FC METZ LOSC LILLE / STADE BRISTOL 20 FC LORIENT / FC GIRONDES DE BORDEAUX OLYMPIQUE DE MARSEILLE / PARIS SAINT-GERMAIN AS NIMES / MONTPELLIER HERAULT SC FC HANDES / CLERMONT FOOT 63 OGC NICE / OLYMPIQUE LYONNAIS STADE DE REIMS / ESTAC TROYES STADE BRISTOL 20 / FC STRASBOURG ALSACE AS SAINT-ETIENNE / ANGERS SCO	<b>DIMANCHE 12 DECEMBRE 2021</b> ANGERS SCO / CLERMONT FOOT 63 STADE BRISTOL 20 / MONTPELLIER HERAULT SC LOSC LILLE / OLYMPIQUE LYONNAIS FC METZ / FC LORIENT PARIS SAINT-GERMAIN / FC LORIENT FC HANDES / FC LORIENT PARIS SAINT-GERMAIN / AS NIMES STADE DE REIMS / AS SAINT-ETIENNE STADE BRISTOL 20 / OGC NICE FC STRASBOURG ALSACE / OLYMPIQUE DE MARSEILLE ESTAC TROYES / FC GIRONDES DE BORDEAUX	
<b>DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2021</b> FC GIRONDES DE BORDEAUX / FC LORIENT STADE BRISTOL 20 / ANGERS SCO FC LORIENT / LOSC LILLE OLYMPIQUE LYONNAIS / FC STRASBOURG ALSACE FC METZ / ESTAC TROYES AS NIMES / OLYMPIQUE DE MARSEILLE MONTPELLIER HERAULT SC / AS SAINT-ETIENNE FC HANDES / OGC NICE PARIS SAINT-GERMAIN / CLERMONT FOOT 63 STADE BRISTOL 20 / STADE DE REIMS	<b>DIMANCHE 18 OCTOBRE 2021</b> ANGERS SCO / OGC NICE FC GIRONDES DE BORDEAUX / STADE DE REIMS STADE BRISTOL 20 / AS NIMES CLERMONT FOOT 63 / OLYMPIQUE DE MARSEILLE OLYMPIQUE LYONNAIS / FC LORIENT FC METZ / AS SAINT-ETIENNE MONTPELLIER HERAULT SC / FC HANDES PARIS SAINT-GERMAIN / LOSC LILLE FC STRASBOURG ALSACE / FC LORIENT ESTAC TROYES / STADE BRISTOL 20	<b>MERCREDI 22 DECEMBRE 2021</b> FC GIRONDES DE BORDEAUX / LOSC LILLE CLERMONT FOOT 63 / FC STRASBOURG ALSACE FC LORIENT / PARIS SAINT-GERMAIN OLYMPIQUE LYONNAIS / FC METZ OLYMPIQUE DE MARSEILLE / STADE DE REIMS AS NIMES / STADE BRISTOL 20 MONTPELLIER HERAULT SC / ANGERS SCO OGC NICE / FC LORIENT AS SAINT-ETIENNE / FC HANDES ESTAC TROYES / STADE BRISTOL 20	



LIGUE 1  
Uber Eats

Calendrier  
Saison 2021/2022

# MATCHES RETOUR

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 30 FÉVRIER 2022**

FC Girondins de Bordeaux	AS Monaco
RC Lens	Olympique Lyonnais
Stade Rennais FC	FC Metz
FC Lorient	Montpellier Hérault SC
Olympique de Marseille	Clermont Foot 63
FC Nantes	Paris Saint-Germain
OGC Nice	Stade de Reims
Strasbourg Alsace	FC Lorient
Stade de Reims	FC Metz
Paris Saint-Germain	FC Lorient
AS Saint-Étienne	FC Metz
FC Girondins de Bordeaux	AS Monaco

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 17 AVRIL 2022**

OGC Nice	RC Lens
Olympique Lyonnais	FC Girondins de Bordeaux
Montpellier Hérault SC	Clermont Foot 63
Stade de Reims	AS Monaco
FC Lorient	Paris Saint-Germain
Paris Saint-Germain	AS Monaco
AS Saint-Étienne	Stade de Reims
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 27 FÉVRIER 2022**

Angers SCO	RC Lens
Stade de Reims	FC Lorient
Clermont Foot 63	FC Girondins de Bordeaux
Olympique Lyonnais	OGC Nice
FC Metz	FC Metz
AS Monaco	Stade de Reims
Montpellier Hérault SC	Stade de Reims
Paris Saint-Germain	AS Saint-Étienne
FC Girondins de Bordeaux	OGC Nice
FC Metz	Olympique de Marseille
FC Metz	Olympique de Marseille
FC Metz	Olympique de Marseille

**19<sup>h</sup> dimanche** **MERCREDI 20 AVRIL 2022**

FC Girondins de Bordeaux	AS Saint-Étienne
Stade de Reims	Olympique Lyonnais
FC Lorient	FC Metz
FC Metz	FC Metz
Olympique de Marseille	FC Metz
Stade de Reims	OGC Nice
Paris Saint-Germain	OGC Nice
FC Metz	OGC Nice

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 09 JANVIER 2022**

Angers SCO	AS Saint-Étienne
FC Girondins de Bordeaux	Olympique de Marseille
Stade de Reims	OGC Nice
Clermont Foot 63	Stade de Reims
RC Lens	Stade de Reims
OGC Nice	FC Lorient
Paris Saint-Germain	Paris Saint-Germain
FC Metz	FC Metz
Montpellier Hérault SC	FC Metz
FC Nantes	AS Monaco
FC Metz	AS Monaco
FC Metz	AS Monaco

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 06 MARS 2022**

FC Girondins de Bordeaux	OGC Nice
RC Lens	Stade de Reims
OGC Nice	Clermont Foot 63
FC Lorient	Olympique Lyonnais
Montpellier Hérault SC	AS Monaco
Paris Saint-Germain	AS Monaco
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 24 AVRIL 2022**

Clermont Foot 63	Angers SCO
RC Lens	FC Metz
Olympique Lyonnais	FC Metz
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 18 JANVIER 2022**

FC Lorient	Angers SCO
Olympique de Marseille	OGC Nice
AS Monaco	Clermont Foot 63
OGC Nice	FC Metz
Paris Saint-Germain	Stade de Reims
Stade de Reims	FC Metz
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 23 MARS 2022**

Angers SCO	Stade de Reims
Stade de Reims	Olympique de Marseille
Clermont Foot 63	FC Metz
OGC Nice	AS Saint-Étienne
Olympique Lyonnais	Stade de Reims
FC Metz	RC Lens
Montpellier Hérault SC	OGC Nice
Paris Saint-Germain	FC Girondins de Bordeaux
FC Metz	AS Monaco
FC Metz	FC Metz
FC Metz	FC Metz
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 04 MAI 2022**

FC Girondins de Bordeaux	OGC Nice
Stade de Reims	Clermont Foot 63
RC Lens	FC Metz
FC Lorient	Stade de Reims
Olympique de Marseille	Olympique Lyonnais
Montpellier Hérault SC	Angers SCO
Paris Saint-Germain	FC Metz
FC Metz	AS Saint-Étienne
FC Metz	OGC Nice

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 23 JANVIER 2022**

Angers SCO	FC Metz
FC Girondins de Bordeaux	FC Metz
Stade de Reims	OGC Nice
Clermont Foot 63	Stade de Reims
FC Metz	Olympique de Marseille
Olympique Lyonnais	AS Saint-Étienne
FC Metz	OGC Nice
Montpellier Hérault SC	AS Monaco
FC Metz	FC Metz
Paris Saint-Germain	Stade de Reims
FC Metz	FC Metz
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 26 MARS 2022**

Angers SCO	Stade de Reims
FC Girondins de Bordeaux	Montpellier Hérault SC
RC Lens	Clermont Foot 63
Olympique de Marseille	FC Metz
AS Monaco	Paris Saint-Germain
FC Metz	OGC Nice
Stade de Reims	Olympique Lyonnais
Paris Saint-Germain	FC Metz
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 06 MAI 2022**

Angers SCO	FC Girondins de Bordeaux
Stade de Reims	FC Metz
Clermont Foot 63	FC Metz
RC Lens	FC Metz
FC Lorient	Stade de Reims
Olympique de Marseille	Olympique Lyonnais
FC Metz	Angers SCO
FC Metz	FC Metz
FC Metz	AS Saint-Étienne
FC Metz	OGC Nice
FC Metz	OGC Nice
FC Metz	OGC Nice

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 06 FÉVRIER 2022**

OGC Nice	Paris Saint-Germain
FC Lorient	RC Lens
Olympique de Marseille	Angers SCO
AS Monaco	Olympique Lyonnais
OGC Nice	Clermont Foot 63
Stade de Reims	FC Girondins de Bordeaux
Stade de Reims	Stade de Reims
AS Saint-Étienne	Montpellier Hérault SC
FC Metz	AS Monaco
Paris Saint-Germain	FC Metz
FC Metz	FC Metz
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 03 AVRIL 2022**

Clermont Foot 63	FC Metz
OGC Nice	FC Girondins de Bordeaux
Olympique Lyonnais	Angers SCO
FC Metz	AS Monaco
Montpellier Hérault SC	Stade de Reims
OGC Nice	Stade de Reims
Paris Saint-Germain	FC Lorient
AS Saint-Étienne	Olympique de Marseille
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **SAMEDI 14 MAI 2022**

FC Girondins de Bordeaux	FC Lorient
Olympique Lyonnais	FC Metz
FC Metz	Angers SCO
AS Monaco	Stade de Reims
Montpellier Hérault SC	Paris Saint-Germain
OGC Nice	RC Lens
Stade de Reims	Olympique de Marseille
FC Metz	Stade de Reims
FC Metz	AS Saint-Étienne
Paris Saint-Germain	FC Metz
Stade de Reims	FC Metz
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 13 FÉVRIER 2022**

Angers SCO	FC Metz
Stade de Reims	FC Metz
Clermont Foot 63	AS Saint-Étienne
RC Lens	FC Girondins de Bordeaux
Olympique Lyonnais	OGC Nice
FC Metz	Olympique de Marseille
AS Monaco	FC Lorient
Montpellier Hérault SC	OGC Nice
FC Metz	Stade de Reims
Paris Saint-Germain	Stade de Reims
FC Metz	FC Metz
FC Metz	FC Metz

**19<sup>h</sup> dimanche** **DOMINIQUE 10 AVRIL 2022**

Angers SCO	OGC Nice
FC Girondins de Bordeaux	FC Metz
Stade de Reims	FC Metz
Clermont Foot 63	Paris Saint-Germain
RC Lens	OGC Nice
FC Lorient	AS Saint-Étienne
Olympique de Marseille	Montpellier Hérault SC
AS Monaco	FC Metz
Stade de Reims	Stade de Reims
FC Metz	Olympique Lyonnais
FC Metz	Olympique Lyonnais
FC Metz	Olympique Lyonnais

**19<sup>h</sup> dimanche** **SAMEDI 21 MAI 2022**

Angers SCO	Montpellier Hérault SC
Stade de Reims	FC Girondins de Bordeaux
Clermont Foot 63	Olympique Lyonnais
RC Lens	AS Monaco
OGC Nice	Stade de Reims
FC Lorient	FC Metz
Olympique de Marseille	FC Metz
FC Metz	FC Metz



